

portant Nomination au grade supérieur d'Officiers
des Forces Armées Dahoméennes.

1) E C R E T N° 74-38 du 20-2-74
/E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972,
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant Formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents,
VU la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes
VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne et l'Ordonnance 70-15/D/DN du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée,
VU le Décret 71-258 du 20 Décembre 1971, portant Articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps,
VU l'Arrêté n° 492/DSEA du 11 Septembre, ¹⁹⁶¹ portant création de la Gendarmerie Nationale
VU le Décret n° 392/PR/DN du 26 Décembre 1968, portant Statuts particuliers du Personnel Militaire de la Gendarmerie Nationale du DAHOMEY,
VU le Décret n° , portant inscription au Tableau d'Avancement d'Officiers des Forces Armées Dahoméennes pour l'Année 1974,
Sur proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale,
Le Conseil des Ministres entendu,

1) E C R E T E :

Article 1er : Sont nommés au grade supérieur pour compter du 1er Janvier 1974, les Officiers des Forces Armées Dahoméennes dont les noms suivent :

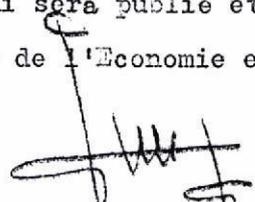
- pour le grade de Lieutenant-Colonel
- GENDARMERIE NATIONALE : Le Chef d'Escadron Barthélémy OHOUENS.
- pour le grade de Capitaine
- ARMEE DE TERRE : Le Lieutenant HOUIDEGLA Alphonse
- GENDARMERIE NATIONALE : Le Lieutenant AHOUEYA Léopold.

Article 2 : Le Présent Décret n'entraîne aucune augmentation de solde ni accessoires de solde.

Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'Application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Ministre de l'Economie et des Finances FAIT à COTONOU, le 20 FÉVRIER 1974

Par le Président de la République, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement


Le Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS : PR 6 - SGG 4 - CMIL 4 LE LIEUTENANT-COLONEL Nathieu KEREKOU
MINISTERES 11 - EMAT 15 - EMAGEND 15 - ~~CMSC~~ 15 - DB-DC-CF-SOLDE 4 - DSI 8 - IAA-Gde CHAN
CEL-DCCT 3 - DEP- I.N.S.A.E-DGAJL 6-CNI 3 - S.P.D. 2 - CS6- C.N.E. - TRESOR 8-JORD 1
INTERESSES 3.